

le 21/05/07
→ Carole Bernard
→ M. HAMMERLE
C. CAROL BERNARD

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Saint Maurice, le 18 avril 2007



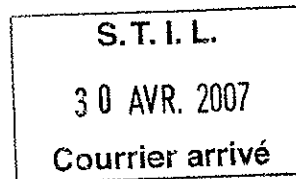
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

UNIVERSITÉ D'AVIGNON - SERVICE
LOGISTIQUE

74, RUE LOUIS PASTEUR

CASE 2

84029 AVIGNON CEDEX 1



NOTE concernant le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques

I - REGLEMENTATION

Les directives européennes en matière de traitement et d'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été transposées en droit national, notamment par le **décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005** (JO du 22 juillet 2005) qui prévoit la responsabilité des **producteurs** pour les DEEE professionnels issus d'équipements mis sur le marché après le 13 août 2005 et celle des **utilisateurs** pour les déchets mis sur le marché avant le 13 août 2005.

Les administrations étant considérées comme des utilisateurs professionnels, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret, elles doivent assurer elles même l'élimination de leurs déchets informatiques issus d'équipements acquis avant le 13 août 2005, dans le strict respect de la réglementation environnementale.

Pour les déchets d'équipements acquis après le 13 août 2005, la responsabilité de l'élimination incombe en principe au producteur, sauf convention contraire.

II - MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

La mise en œuvre de ces dispositions ne change rien à la réglementation domaniale et les matériels réformés par les administrations doivent toujours être remis aux commissaires aux ventes de la DNID.

Dans l'hypothèse où ces matériels sont non valorisables, ils délivreront une **autorisation de destruction**, l'opération de destruction proprement dite restant entièrement à la charge – juridique et financière - du service détenteur.

Afin de permettre aux administrations de se défaire de leurs déchets informatiques dans des conditions de sécurité maximum, la DNID a signé une convention nationale avec l'**Association Ateliers du Bocage (ADB)**, opérant sur l'ensemble du territoire national ; il s'agit d'une offre de service ciblée principalement sur le matériel informatique obsolète, pour lequel les conditions financières de recyclage ont été négociées de manière particulièrement avantageuse (gratuité, à l'exception de certains types d'écrans), cette association, département informatique du réseau EMMAÛS, intervenant exclusivement dans le cadre de la réinsertion sociale de ses membres et par l'intermédiaire de Centres d'Aide par le Travail.

Ainsi, dès l'autorisation de destruction donnée par le Commissaire aux ventes, le service détenteur peut prendre contact avec ADB qui s'engage, après acceptation du prix d'intervention proposé, à enlever les matériels dans les **15 jours** : Contact ADB : tél : 05 49 81 09 72 ; e-mail : commercialdeee@ateliers-du-bocage.com

Le texte de la convention conclue avec ADB ainsi que toute information complémentaire se rapportant au traitement des DEEE peuvent être obtenus auprès du Commissariat aux ventes géographiquement compétent.

NOTA : S'agissant d'une prestation de service pouvant être effectuée, selon la nature et l'état du matériel remis, à titre onéreux, elle peut relever des dispositions du Code des marchés publics. A ce titre, l'organisme remettant reste libre de contracter avec l'entreprise de recyclage la mieux disante, la convention conclue avec ADB ne constituant qu'une simple offre de service.